

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
DES BEAUX-ARTS & DES CULTES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BEAUX-ARTS
MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Instruction publique,
des Beaux-Arts et des Cultes.

Vu la Loi du 30 Mars 1887,
pour la Conservation des Monuments et
objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis émis par la Commission
des Monuments historiques dans sa séance
du 14 février 1896;

Vu le consentement du Ministre
de l'Intérieur, (Lettre du 10 août 1896);

Arrêté :

Article 1^{er}

Le Pont de Saint-Savin, dans la Vienne
(Route nationale n° 151) est classé parmi
les Monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
et au Maire de St-Savin
du Département qui sera responsable.

Chacun en ce qui le concerne
De son exécution.

Paris, le 20 Août 1896.

Alphonse